

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

**Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.**

**Effectif légal : 7**

**Procurations : 2**

**Présents (10) :**

Martine Mazoyer, Vice-Présidente  
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué  
Myriamne Bertrand, Conseillère Municipale  
Hervé Barse, Conseiller Municipal  
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal  
Jacqueline Pasin, Administratrice  
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice  
Nathalie Gemza, Administratrice  
Roger Clay, Administrateur  
Serge Jentzer, Administrateur

**Excusés (3) :**

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer  
François Diot, Conseiller Municipal  
Gérard Ferrand, Administrateur – procuration à Jacqueline Pasin

**DEL11042024-14**

### AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE C.C.A.S. DE NEVERS ET "AFPLI SOLIDARITE"

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 avril 2018 relative aux modalités de versement des subventions par le C.C.A.S. de Nevers,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 6 avril 2023, portant conclusion d'une convention de partenariat avec "AFPLI Solidarité" pour les années 2023 à 2026,

Considérant les actions développées par "AFPLI Solidarité" en faveur des personnes en situation d'illettrisme ou celles de nationalité étrangère, nécessitant d'apprendre le français, et celles menées auprès des enfants et jeunes des quartiers Ouest dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, qui favorisent l'insertion des bénéficiaires sur le territoire,

Considérant les relations régulières établies avec l'équipe du l'orientation des personnes, l'intervention auprès des bénévoles et le travail mené dans le cadre du soutien aux populations migrantes,

Considérant la demande de subvention formulée par "AFPLI Solidarité" pour l'année 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :**

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention signée avec "AFPLI Solidarité", fixant le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2024, à hauteur de **25 000 €**,
- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024, article budgétaire 65748.

Adopté à l'unanimité par 11 voix (dont 2 procurations).

Roger CLAY, Administrateur au titre de l'AFPLI ne prend pas part au vote.

**La Vice-Présidente,  
Martine Mazoyer**

